

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2019-12-556

« Décrétant des travaux de reconstruction sur une partie de la rue de l'Église et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts. »

PROCÉDURES	DATE
Avis de motion	2 décembre 2019
Adoption du règlement	19 décembre 2019
Avis public	30 janvier 2020
Approbation par les électeurs habiles à voter	17 février 2016
Approbation par le Ministère des Affaires municipales	14 février 2019
Promulgation	18 février 2019
Entrée en vigueur	18 février 2019

Municipalité de St-Narcisse

353, rue Notre-Dame

St-Narcisse, Comté de Champlain

G0X 2Y0

Stéphane Bourassa, directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

AVIS DE MOTION

Madame Nathalie Jacob, conseillère au siège numéro 2, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 391 540\$, pour des travaux de reconstruction d'un tronçon de la rue de l'Église, et pour pourvoir au financement des dépenses, un emprunt à long terme sur une période de 15 ans pour en défrayer les coûts.

Le projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

DONNÉ CE DEUXIÈME JOUR DE DÉCEMBRE 2019.

Stéphane Bourassa, directeur général

Copie certifiée conforme

Donnée à Saint-Narcisse, ce 2 décembre 2019.

Stéphane Bourassa, directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2019-12-556

« Décrétant des travaux de reconstruction sur une partie de la rue de l'Église et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts. »

ATTENDU que le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse a l'intention d'effectuer des travaux de reconstruction d'un tronçon de la rue de l'Église ;

ATTENDU que les estimés préliminaires ont été préparées par monsieur François Thibodeau, ingénieur de la firme GéniCité et par monsieur Stéphane Bourassa, notre directeur général;

ATTENDU que le coût des travaux est évalué à **391 540 \$** incluant les taxes, honoraires et les frais contingents ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt à long terme pour payer le coût des travaux projetés ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance régulière du Conseil tenue le 2 décembre 2019, en plus du dépôt et de la présentation du règlement ;

À CES CAUSES, il est proposé par

Appuyée par

Et résolu :

QUE le règlement portant le numéro 2019-12-556 décrétant des travaux de reconstruction sur une partie de la rue de l'Église et un emprunt à long terme n'excédant pas **391 540 \$** pour en défrayer les coûts soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

Article 1 :

Le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse est autorisé à effectuer des travaux de reconstruction d'une partie de la rue de l'Église, soit environ 780 mètres, selon les estimés préparés par monsieur François Thibodeau, ingénieur et monsieur Stéphane Bourassa, notre directeur général, au montant de **391 540 \$** incluant les frais incidents et les taxes nettes, estimés annexés au présent règlement sous la cote « A » pour faire partie intégrante des présentes.

Article 2 :

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **391 540 \$** pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

Article 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **391 540 \$** sur une période de 15 ans.

Article 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Article 5 :

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt ou au paiement des échéances annuelles de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2.

Article 6 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019

Guy Veillette, maire

Stéphane Bourassa, directeur général

Copie certifiée conforme extrait d'une
séance du Conseil de la Municipalité de St-Narcisse
tenue le 19 décembre 2019
Donné à St-Narcisse ce 19 décembre 2019.

Stéphane Bourassa, directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

QUE lors de la séance régulière du 19 décembre 2019 le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse a adopté le règlement portant le numéro 2019-12-556 concernant des travaux de reconstruction sur une partie de la rue de l'Église et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts n'excédant pas 391 540\$;

QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité de Saint-Narcisse peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin ;

QUE cet avis s'adresse aux personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Narcisse ;

QUE ce registre sera accessible de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption, jeudi le 30 janvier 2020 au bureau municipal, 353 rue Notre-Dame à Saint-Narcisse ;

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 148. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;

QUE le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au bureau municipal, 353 rue Notre-Dame à Saint-Narcisse le 30 janvier 2020 à 19:15 heures ;

QUE le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, 353 rue Notre-Dame à Saint-Narcisse, du lundi au vendredi entre 8:30 heures et 12:00 heures et entre 13:00 heures et 16:30 heures;

QUE les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité qui, au 19 décembre 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et rempli une des deux conditions suivantes :

1.- Être domiciliée sur le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse et, depuis au moins six mois, au Québec ;

2.- Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprises, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (Chapitre F-2.1) situé dans le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse ;

A.- Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le 19 décembre 2019 ;

Être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;

B.- Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprises ;

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de la place d'affaires.
(Note : un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires).

C.- Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une

personne qui le 19 décembre 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Par ailleurs, toute personne habile à voter voulant faire enregistrer son nom doit établir son identité en présentant soit sa carte d'assurance maladie, son permis de conduire, son passeport canadien ou tout autre document qui a été délivré par le gouvernement, un de ses ministères ou de ses organismes.

DONNÉ À SAINT-NARCISSE CE SIXIÈME JOUR DE JANVIER 2020.

Stéphane Bourassa, directeur général

**PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTE DE CHAMPLAIN**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Stéphane Bourassa, directeur général, de la municipalité de Saint-Narcisse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public s'adressant aux personnes habiles à voter concernées par le règlement numéro 2019-12-556 concernant des travaux de reconstruction sur une partie de la rue de l'Église et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts n'excédant pas 391 540\$, lequel avis est annexé au présent certificat et a été affiché le 6 janvier 2020 entre 8h15 et 9h00 à chacun des endroits suivants, savoir :

- 1.- Salle Municipale
- 2.- Église St-Narcisse
- 3.- Bureau Municipal

**EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT CE SIXIÈME JOUR DU MOIS DE
JANVIER 2020.**

Stéphane Bourassa, directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

RÈGLEMENT 2016-01-514

RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

En regard au règlement portant le numéro 2019-12-556 concernant des travaux de reconstruction sur une partie de la rue de l'Église et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts n'excédant pas 391 540\$.

Je soussigné, Stéphane Bourassa, directeur général de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire concernant ledit règlement est de 1431;

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 148;

QUE le nombre de demandes faites est d'aucune ;

QUE le règlement portant le numéro 2019-12-556 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;

Lecture faite à 19:15 heures au bureau de la Corporation Municipale ce 30 janvier 2020.

En foi de quoi je signe le présent certificat à Saint-Narcisse ce 30 janvier 2020.

Stéphane Bourassa, directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-12-556

« Décrétant des travaux de reconstruction sur une partie de la rue de l'Église et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts. »

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-12-556
PROMULGATION**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donnée par le soussigné, Stéphane Bourassa, directeur général de la paroisse de Saint-Narcisse, M.R.C. Des Chenaux :

QUE le Conseil municipal a adopté le 17 décembre 2018 le règlement numéro 2019-12-556, appelé «Règlement concernant des travaux de reconstruction sur une partie de la rue de l'Église et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts n'excédant pas **391 540 \$** » :

QUE ledit règlement a reçu les approbations suivantes :

- Par le Ministre des Affaires municipales
Le 14 février 2019 ;

QU'une copie de ce règlement a été déposée au bureau du soussigné où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance ;

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À SAINT-NARCISSE M.R.C. DES CHENAUX CE 18 FÉVRIER 2019.

Stéphane Bourassa, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Stéphane Bourassa, directeur général de la Paroisse de Saint-Narcisse, M.R.C. Des Chenaux, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, le **18 février mars 2019.**

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 18^e JOUR DE FÉVIER 2019.

Stéphane Bourassa, directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

**REGISTRE
POUR
RÉFÉRENDUM**

Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités L.Q. 1987, chapitre 57.

Pour la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement portant le numéro 2019-12-556, concernant des travaux de reconstruction sur une partie de la rue de l'Église et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts n'excédant pas 391 540\$.

TENUE LE TRENTIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER 2020.

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

ANNEXE A

ESTIMATION DES TRAVAUX RUE DE L'ÉGLISE				COÛTS	TOTAL
	LONGUEUR	LARGEUR			
Pulvérisation de la chaussée:	750 m.	Variable	6320 m ²	2.0\$/m ²	12 640 \$
Sable 600 mm d'épaisseur	500 m.	9 m.	6000 t.m.	6\$/t.m.	36 000\$
Pierre MG-20 150 mm d'épaisseur:	750 m.	Variable	4 300 t.m.	20\$/t.m.	86 000 \$
Accotement:	750 m.	1 m.	1 500 m.l.	4,00\$/m.l.	6 000 \$
Pavage 165Kg/m ² FLEXTECH	750 m.	Variable	6 350 m ²	18\$/m ²	114 300 \$
Excavation 1 mètre				Forfaitaire	80 000 \$
Raccordement des entrées charretières Pavé				Forfaitaire	2 000 \$
Drain perforé avec filtre 100 mm			1 000 m.l.	15\$/m.l.	15 000 \$
Signalisation/mobilisation				Forfaitaire	7 000 \$
Laboratoire de sol				Forfaitaire	10 000 \$
Frais d'ingénierie				Forfaitaire	4 000\$
				Coûts avant taxes	372 940\$ \$
				TPS 5%	18 647 \$
				TVQ 9.5%	37 200,77 \$
					428 787,77 \$
				Remboursement TPS	18 647 \$
				Remboursement TVQ	18 600,39 \$
				Total du projet	391 540 \$

Stéphane Bourassa,
Directeur général